



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le mardi 23 novembre 2021 à 18h30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 17 novembre 2021, se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo (à partir du point 6), M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (à partir du point 5), M. Eric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à M. Philippe Maury, Mme Martine Broyon à Mme Colette Boissot, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Nathalie Dubois, M. Stéphane Bossy à M. Benoît Breysse.

Absents :

Mme Alizata Diallo (points 1 à 5), Mme Elise Blin, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (points 1 à 4).

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 5 octobre 2021,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2021.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

2) OBJET : COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - ADHÉSION AU PÔLE D'EXCELLENCE VILLE DURABLE DE LA CITÉ DESCARTES

Considérant que le Pôle d'Excellence Ville Durable de la Cité Descartes, porté par l'association Descartes Développement et Innovation, est le lieu de rencontre des acteurs du triangle de la connaissance : recherche, éducation, innovation.

Considérant que Descartes Développement et Innovation conçoit et met en œuvre des projets, animations et services avec les partenaires du territoire : Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, Seine-et-Marne Attractivité, Etablissement Public d'Aménagement EpaMarne, Université Gustave Eiffel/Paris-Est Sup, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Dans ce cadre, elle a récemment mis en place une Charte d'adhésion au Pôle d'Excellence Ville Durable.

Considérant que la Ville souhaite développer des projets innovants avec les différents partenaires du Pôle d'excellence Ville Durable de la Cité Descartes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- D'approuver la charte d'adhésion au pôle Excellence Ville Durable de la Cité Descartes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

3) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CHELLES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

Considérant que la Ville de Chelles, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPFIF ont signé une première convention d'intervention foncière le 29 octobre 2007, prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant que les trois parties ont adopté, fin 2018, une nouvelle convention d'intervention tripartite, convention substituée le 5 février 2021 par une convention bipartite sur les sites dits « Entrée de ville – Sud », « Castermant », « Picard » et « Chemin de Chantereine ».

Considérant que l'avenant n°1 est conclu afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et de permettre à l'EPFIF de finaliser les objectifs susvisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Chelles et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France le 5 février 2021,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'EPFIF signée le 5 février 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tout document afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

4) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE L'AULNOY

Considérant que par délibération de Conseil Municipal, la Ville a confié à Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aulnoy.

Considérant que le traité de concession entre la Ville et M2CA a été signé le 30 juin 1991.

Considérant que ce traité a été modifié par sept avenants successifs, qui sont notamment venus étendre le périmètre de la ZAC ou encore prolonger la durée de la concession d'aménagement.

Considérant que l'avenant n°8 est conclu en application de l'article L. 3211-6 du Code de la commande publique afin :

- de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à M2CA de suivre la livraison des dernières opérations lancées (lots 1 et 2 du secteur SERNAM) ;
- d'actualiser le bilan de l'opération ;
- de confirmer la participation finale à l'équilibre du concédant.

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA n'ont pas pris part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 30 juin 1991 pour la ZAC de l'Aulnoy,

Vu les avenants 1 à 7 venant modifier, de manière successive, le traité initial,

Vu le projet d'avenant n°8 présenté par Marne et Chantereine Chelles Aménagement,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

- D'approuver l'avenant n°8 de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2023, du traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Aulnoy à Chelles,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Aulnoy et tout document afférent,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 37 voix pour).

5) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) DU MONT-GUICHET ET DU BEL-AIR

Considérant que l'objectif de la ZAD consiste à permettre l'aménagement d'espaces à vocation récréative, de détente et de loisirs situés en contre-bas du Mont-Guichet ainsi que les dessertes et infrastructures qui leur sont liées, et à constituer, par le biais d'un droit de préemption, des réserves foncières en vue de la réalisation de ces opérations.

Considérant que par délibération du 21 janvier 2005, le Conseil municipal a demandé au Préfet de Seine-et-Marne la création d'une ZAD, en vue de préserver les possibilités d'aménagements du secteur dit du Bel-Air au sud du Mont-Guichet, de sauvegarder, et de mettre en valeur ce patrimoine non bâti.

Considérant que la Commune de Chelles souhaite renouveler la ZAD pour plusieurs raisons.

Considérant que la ZAD contribue au déploiement du plan communal de développement de l'agriculture urbaine souhaité par la Commune,

Considérant qu'après la délibération du Conseil municipal du 9 février 2016 sollicitant le Préfet sur la modification de son périmètre, l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SUO/004 du 19 mai 2016 a renouvelé, sur le territoire de la Commune de Chelles, la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air sur le nouveau périmètre, pour une durée d'exercice de 6 ans renouvelable, à compter de la publication dudit arrêté.

Considérant que la durée de la ZAD expirera, à défaut de renouvellement, au soir du 8 juin 2022.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 122-5, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander à Monsieur le Préfet le renouvellement de la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air, pour une nouvelle durée d'exercice de 6 ans renouvelable, avec la Commune comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre délimité suivant le plan annexé à la présente délibération, pour un objectif étendu au développement de l'agriculture urbaine. Dorénavant, les objectifs de la ZAD viseraient à permettre l'aménagement d'espaces à vocation récréative, de détente et de loisirs situés en contre-bas du Mont-Guichet, et favoriser le développement de l'agriculture urbaine.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

6) OBJET : FINANCES - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que le rapport sur la situation en matière de Développement durable est une obligation prescrite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 du Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement ainsi que par le décret n° 2011- 687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, qui est précisée par la circulaire du 3 août 2011.

Considérant que la Ville de Chelles réalise en 2021 son 10^{ème} rapport sur la situation en matière de Développement Durable. Il porte sur les actions conduites par la Ville de Chelles au titre de la transition énergétique et écologique, de la gestion du cadre de vie, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Considérant qu'il vise également à établir un bilan sur les politiques publiques, les orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire de Chelles, concourant à l'engagement de la Commune dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant que ce rapport qui doit être présenté en préalable du Débat d'Orientations Budgétaires, s'articule autour des cinq finalités du Développement Durable, définies par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 novembre 2021,

Vu le rapport développement durable pour l'année 2021,

- De prendre acte du rapport développement durable pour l'année 2021.

7) OBJET : FINANCES - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants qu'un rapport annuel soit présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 indique que ce rapport comportera un volet relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité « employeuse », ainsi qu'un autre volet qui concernera, plus globalement, la situation du territoire. Cette disposition s'applique pour les budgets des collectivités présentés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1-2,

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- De prendre acte du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

8) OBJET : FINANCES - DÉBAT ET VOTE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- De débattre des orientations budgétaires sur la base des éléments fournis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022.

- D'approuver ces orientations budgétaires.

- De dire que cette délibération et ses annexes feront l'objet de la publicité prévue réglementairement et seront notamment mises à la disposition du public sur le site internet de la commune et consultables en mairie.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 35 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions).

9) OBJET : FINANCES - EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, prévoit la mise en œuvre par les collectivités territoriales ou les groupements volontaires, à titre expérimental, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021, d'un compte financier unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à terme à l'ensemble des collectivités territoriales, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Considérant que par arrêté des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, du 1^{er} mars 2021, la Commune de Chelles a été admise à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 à 2023.

Considérant que la Ville de Chelles, qui dématérialise déjà ses documents budgétaires depuis l'exercice 2017 et adoptera le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022, respectera ainsi les pré-requis pour cette expérimentation.

Considérant qu'il convient de signer avec l'État une convention précisant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Chelles et de son suivi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu article 60 de la Loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 pour 1963,

Vu l'article 242 de la Loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu l'article 137 de la Loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019, fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la candidature de la Commune de Chelles,

Vu l'avis favorable du comptable public du 10 novembre 2021 à l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- D'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

- D'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Ville de Chelles et l'État.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

10) OBJET : FINANCES - DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Chelles s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 implique, entre autres, de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises depuis 1996, les dotations aux amortissements constituant, conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Considérant que les communes doivent amortir l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception des biens ci-dessous :

- Œuvres d'art,
- Terrains,
- Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- Immeubles non productifs de revenus.

Considérant qu'elles n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, réseaux et installations de voirie.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, librement par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme (visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme), qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Considérant que pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable ou moyenne d'utilisation.

Considérant que l'article R.2321-1 du CGCT accorde enfin la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (ou dont la consommation est très rapide) s'amortissent sur un an.

Considérant que contrairement à la M14, qui prévoyait un calcul des dotations aux amortissements en année pleine, la M57 pose le principe du *pro rata temporis*, en vertu duquel l'amortissement commence à la date de mise en service. Ce principe ne s'applique toutefois qu'aux nouveaux flux (réalisés après le 1^{er} janvier 2022), sans retraitement des exercices clos. Ainsi, les plans d'amortissements débutés sous l'empire de la M14 se poursuivent jusqu'au terme de l'amortissement, selon les modalités définies à l'origine.

Considérant que toutefois, par esprit de simplification et dans une logique d'approche par les enjeux, le Conseil Municipal peut déroger à la règle du *pro rata temporis* pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). L'amortissement est alors calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Considérant qu'il est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles selon le tableau suivant :

Compte (M57)	Catégorie de biens amortis	Durée amortissement
2051	Concession et droits similaires (logiciels...)	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail...)	3 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132X	Immeuble de rapport (logements...)	15 ans
2135X	Installation et appareils de chauffage	10 ans
2135X	Appareil de lavage et ascenseur	20 ans
2135X	Aménagement des bâtiments, installation électrique et téléphonique	15 ans

21568	Matériel et outillage incendie non roulant (bornes incendies..)	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	6 ans
215731	Matériel de voirie roulant (balayeuses, tondeuses...)	6 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie (souffleurs, désherbeurs...)	6 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
21828	Véhicule léger (-3,5T)	6 ans
21828	Camion, poids lourd, car	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et autre mobilier scolaire	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Considérant qu'il est proposé de fixer aussi, pour les immobilisations corporelles et incorporelles, dont les durées maximales légales sont définies par le Code général des collectivités territoriales, les durées suivantes :

Compte (M57)	Catégorie de biens amortis	Durée amortissement
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme	10 ans
2031 et 2033	Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
2031	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient (ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève)
204X1	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204X2	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204X3	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	30 ans

Considérant qu'il est précisé que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, à l'exception des biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC), qui restent amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la Ville de Chelles fixant les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- De décider d'abroger toutes les délibérations antérieures, de la Ville de Chelles, relatives à la fixation des durées d'amortissement.

- De fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

- De dire que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, à l'exception des biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC), qui restent amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

11) OBJET : FINANCES - APUREMENT DU COMPTE 1069

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique (CFU), prévue par la Loi de finances pour 2019, suppose que la collectivité adopte au préalable le référentiel budgétaire M57.

Considérant que ce référentiel, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, a, entre autres, pour spécificité de ne pas comporter de compte 1069.

Considérant que le compte 1069, compte non budgétaire, avait été créé lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement trop important de charges pour les collectivités.

Considérant que ce compte doit donc nécessairement être apuré au moment du passage en M57.

Considérant que pour la Ville de Chelles, le compte 1069 présente au 31 décembre 2020 un solde débiteur de 1 293 890,65 €, correspondant au solde des intérêts courus non échus (ICNE) des annuités de la dette de 2005.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les instructions comptables M14 et M57,

Vu le compte de gestion 2020 de la Ville de Chelles,

Vu le budget supplémentaire 2021 voté en Conseil municipal du 5 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- D'autoriser le Maire à apurer le compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire de 1 293 890,65 €, au compte 1068.

- De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits, via le budget supplémentaire, au budget 2021.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

12) OBJET : FINANCES - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CHELLES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination installé au centre culturel depuis début 2021, la Ville de Chelles a sollicité plusieurs partenaires pour une aide au fonctionnement du centre. Cette convention entre la Ville et la Région Île-de-France vient confirmer le versement d'une subvention à hauteur de 8 362,00 €.

Considérant que la fiche projet jointe à cette convention détaille le niveau de participation qui correspond essentiellement à l'achat de matériel informatique (PC, imprimantes et casques audio).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- D'approuver la convention entre la Région Île-de-France et la Ville portant sur "l'aide aux Communes mobilisées dans la campagne de vaccination".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

13) OBJET : FINANCES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CHELLES POUR DES ÉQUIPEMENTS DES FORCES DE SÉCURITÉ ET DE VIDÉOPROTECTION

Considérant que par délibération du 22 septembre 2021, la Commission permanente de la Région Île-de-France a décidé de soutenir la commune dans ses projets d'équipement des forces de sécurité et de vidéoprotection.

Considérant que dans le cadre du soutien de la Région aux forces de sécurité, un financement de 1 063 €, représentant une participation de l'ordre de 30 %, a été obtenu pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour les policiers municipaux.

Considérant que de plus, dans le cadre du soutien de la Région à l'équipement en vidéoprotection de la Commune, un financement de 36 000 €, représentant une participation de l'ordre de 11,37 %, a également été obtenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- D'approuver les conventions entre la Région Île-de-France et la Ville portant sur "le soutien à l'équipement des forces de sécurité" et "le soutien à l'équipement en vidéoprotection".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

14) OBJET : FINANCES - CESSIONS, À TITRE ONÉREUX, DE VÉHICULES ET D'ENGINS À MOTEUR

Considérant que dans la cadre d'une gestion vertueuse des deniers publics, la mise en vente de véhicules ou d'engins à moteur, a été décidée, via la plateforme Agorastore.

Considérant que ces biens étant vendus à un prix supérieur au seuil plafond fixé (4 600 €) pour la compétence du Maire par délégation du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 novembre 2021,

- D'approuver ces ventes auxdites conditions :

- . 1 benne grue SCANIA 93H immatriculée 604 ADV 77 pour le prix TTC de 7 336 € à la Société HAVI TRUCKS, domiciliée 17 Avenue de Castelnau à Pézenas (34120),

- . 1 véhicule FIAT DUCATO immatriculé 163 EVP 77 pour le prix TTC de 5 203 € à la Société GROUPE 2R, sise 222 Place Ernest Granier à Montpellier (34000),

- . 1 fourgon IVECO 35-150 immatriculé DP-064-GL pour le prix TTC de 16 257 € à la Société AURELUX, domiciliée au 1062 Rue Léon Foucault à Hérouville-Saint-Clair (14200),

- . 1 nacelle SCANIA 220 immatriculée CB-058-ZC pour le prix TTC de 13 900 € à la Société SGE, sise 1 route de Targon à Blesignac (33670),

- . 1 véhicule RENAULT M210 immatriculé 244 CQM 77 pour le prix TTC de 8 433 € à Monsieur YZIT, demeurant au 140 Rue du Bouleau à Plaisir (78370),

- . 1 tondeuse auto portée RAMSOMES immatriculée DH-674-JK pour le prix TTC de 9 853 € et 1 tondeuse auto portée TORO GROUND MASTER 801 pour le prix TTC de 5 223 € à la Société SARL MONTEL, domiciliée 1 Rue Viollet Le Duc à Loches (37600),

- D'autoriser la signature des ventes et de tout autre document afférent et les formalités de transfert des véhicules.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

15) OBJET : PETITE ENFANCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉALABLE DU MAIRE ET DÉCISION DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE (SERVICE MULTI-ACCUEIL) VERDEAUX

Considérant que la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) de Verdeaux arrive à échéance. Ainsi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public au vu du rapport de Monsieur le Maire, préalable à la délibération sur le principe de la délégation.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique lors de sa réunion du 21 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2021,

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

- D'approuver le principe de l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) Verdeaux située au 4 rue des Frères Verdeaux à Chelles (77500), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire.

- De décider de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Verdeaux (Service Multi-Accueil).

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 39 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).

16) OBJET : PETITE ENFANCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉALABLE DU MAIRE ET DÉCISION DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE (SERVICE MULTI-ACCUEIL) " MAISON DE LA PETITE ENFANCE "

Considérant que la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) « Maison de la petite enfance » arrive à échéance. Ainsi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public au vu du rapport de Monsieur le Maire, préalable à la délibération sur le principe de la délégation.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique lors de sa réunion du 21 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 19 novembre 2021,

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

- D'approuver le principe de l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) «Maison de la petite enfance» située au 50, boulevard Alsace-Lorraine à Chelles (77500), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire.

- De décider de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Maison de la petite enfance » (Service Multi-Accueil) .

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 39 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).

17) OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS LOCALES " SANTÉ SEXUELLE " POUR L'ANNÉE 2021/2022 AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-et-Marne a lancé un appel à projets « Santé sexuelle », auquel la structure municipale Information Jeunesse « La Boussole » a répondu.

Considérant que le projet de la Boussole a été retenu par la CPAM, et la Ville de Chelles bénéficiera d'une subvention pour le financement de l'action.

Considérant que l'action intitulée « informations collectives santé et contraception des mineures » vise à accompagner un public cible sur les thématiques « Santé sexuelle » par la mise en place de séances collectives et mensuelles d'information des jeunes de la Commune de Chelles, entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 juin 2022.

Considérant que la subvention s'élève à un montant de 1 600 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 9 novembre 2021,

Vu le projet de convention de financement des actions locales " santé sexuelle " pour l'année 2021/2022 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne,

- D'approuver la convention de financement des actions locales " santé sexuelle " pour l'année 2021/2022 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de financement et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

18) OBJET : AFFAIRES SOCIALES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AURORE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Considérant que la Ville de Chelles est engagée depuis plusieurs années dans des actions de retour à l'emploi.

Considérant qu'elle a décidé de mettre en place un partenariat avec l'Association AURORE, qui œuvre pour l'insertion professionnelle.

Considérant que dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chelles, l'Association AURORE mettra à disposition quatre salariés et un encadrant pour des interventions d'entretien des cimetières communaux et des missions ponctuelles au-delà des cimetières dans le champ de compétences de l'Association.

Considérant qu'afin de concrétiser son soutien, la Ville de Chelles versa à l'Association AURORE, une subvention annuelle d'un montant de 85 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 9 novembre 2021,

Vu le projet de convention avec l'Association Aurore dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle,

- D'approuver la convention avec l'Association Aurore dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

19) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL VACATAIRE

Considérant que les vacataires sont des agents publics, non permanents, qui sont recrutés pour faire face à un besoin non pérenne, variable, discontinu dans le temps, spécifique (pour accomplir un acte déterminé) et dont la rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que la Mairie de Chelles a recours à des agents vacataires pour des missions spécifiques ponctuelles, variables, discontinues dans le temps,

Considérant qu'il convient de déterminer tous les métiers pouvant être exercés par des personnels vacataires et d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux en vue d'harmoniser les rémunérations en fonctions des besoins et des métiers en tension,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 22 janvier 1988 relative à la rémunération pour certaines activités d'animation au service jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 26 janvier 1996 relative aux conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire modifiée par les délibérations des 13 décembre 1996, 27 septembre 1996 et 20 juin 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 30 mars 2021 relative aux conditions d'emploi du personnel vacataire,

- De décider d'employer et de rémunérer des vacataires pour exercer les missions présentées ci-dessous (montants ou taux bruts) :

Adjoint administratif polyvalent

Missions : Assurer des tâches administratives d'exécution au sein des services communaux.

Rémunération : indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1

Adjoint technique polyvalent

Missions : Assurer le gardiennage et la surveillance des équipements et bâtiments municipaux ou toute autre mission à caractère technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent d'entretien

Missions : Effectuer le nettoyage des surfaces dans les bureaux et locaux du patrimoine de la collectivité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent de sécurité école

Missions : Assurer en toute sécurité la traversée de la voie publique des usagers à proximité des établissements scolaires.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Missions : Porter assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants et de participation à la communauté éducative.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Aide auxiliaire de puériculture

Missions : Assurer l'accueil, la sécurité, l'éveil des enfants et participer à leur développement psychomoteur. Participer au fonctionnement de la structure en effectuant des tâches d'ordre technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Animateur

Missions : Accompagner les enfants durant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir mais également au cours de la pause méridienne.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Intervenant accompagnement à la scolarité

Missions : Accompagner à la scolarité les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Intervenant aide aux devoirs

Missions : Accompagner les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Intervenant d'ateliers spécifiques

Missions : Organiser et animer des ateliers périscolaires, pendant la pause méridienne dans le cadre d'un projet d'activité, validé par le service périscolaire.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Intervenant de l'Université Inter-Ages

Missions : Assurer des cours et ateliers dispensés, dans leur domaine de prédilection, à l'Université Inter Ages.

Rémunération : Taux horaire de 30 €.

Médecin / Psychologue (petite enfance, scolaire)

Missions : Effectuer des consultations.

Rémunération : Taux horaire de 55 €.

Médiateur culturel

Missions : Accueillir et renseigner le public.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Modèle vivant

Missions : Poser lors des ateliers de peinture.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Moniteur sportif

Missions : Encadrer et animer une ou plusieurs disciplines sportives auprès des enfants.

Rémunération : Taux horaire de 25 €.

Psychologue

Missions : Analyser les situations pour repérer les troubles et conseiller des modalités d'aide psychologique.

Rémunération : Taux horaire de 55 €.

Psychomotricien

Missions : Aider les personnes confrontées à des difficultés psychologiques exprimées par le corps en agissant sur leurs fonctions psychomotrices.

Rémunération : Taux horaire de 45 €.

Régisseur

Missions : Réaliser des enregistrements et des mixages mais également pour accueillir du public et réaliser un travail de maintenance au sein du studio de répétition dans les salles de concert, de spectacle et d'exposition.

Rémunération : Taux horaire de 15 €.

Surveillant d'études surveillées

Missions : Encadrer les études surveillées.

Rémunération :

- Surveillance : Taux horaire de 19,40 €, soit 24,25 € pour une vacation de 1h15.

- Responsabilité : Taux de la vacation 57 % du taux horaire.

Surveillant de cantine

Missions : Encadrer les enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Ils peuvent avoir le statut d'enseignant.

Rémunération :

- Enseignants :

o Surveillance : Taux horaire 11,91 €.

o Responsabilité de cantines :

Pour 2 ou 3 classes : Taux de la vacation = 5,54 taux horaire de surveillance.

Pour 4 à 6 classes : Taux de la vacation = 8,31 taux horaire de surveillance.

Pour 7 à 9 classes : Taux de la vacation = 11,08 taux horaire de surveillance.

Pour 10 classes et plus : Taux de la vacation = 13,85 taux horaire de surveillance.

En cas de remplacement, les montants ainsi déterminés pourront se cumuler.

- Non enseignants :

o Surveillance : Taux horaire de 10,68 €.

- De dire que les taux horaires calculés sur la base d'un indice seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation des grilles indiciaires.

- De dire que le montant des taux horaires fixes sera augmenté dans les mêmes proportions que la revalorisation éventuelle du point d'indice de la fonction publique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

20) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Considérant que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- De créer un poste, à compter du 29 novembre 2021, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
1 poste de Géomaticien(ne) - Cartographe

- Durée initiale du contrat : 9 mois qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- Durée de travail : fixée à 35 heures par semaine.

- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

21) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

22) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 20h34.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 18/09/2021 AU 08/11/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2021006	FOURNITURE ET POSE D'UN JARDIN DU SOUVENIR	MAPA	GRANIMOND 13-15 rue des Américains BP 20108 57503 SAINT AVOLD	15 832,70 €
2021007	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR REPAS ASSIS Lot 1 Prestations de traiteur pour les deux repas assis seniors	MAPA	DEPREYERE RESTAURATION ZA les Renardières 77250 ECUELLES	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 12 672,00 €
2021007	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR REPAS ASSIS Lot 2 Prestation de traiteur pour le repas assis de la Jola de Vivre	MAPA	SARL TRAITEUR ALEXANDRE 12 rue Blaise Pascal 60800 CREPY EN VALOIS	Sans montant maximum et avec un montant maximum de 15 075,00 €
2021015	REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A REDEFINIR ET OPTIMISER LE STATIONNEMENT REGLEMENTE EN CENTRE-VILLE DE CHELLES	MAPA	EGIS VILLES ET TRANSPORTS 15 avenue du Centre CS20538 Guyancourt 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	32 295,00 €
2021021	MAINTENANCE, ASSISTANCE, PRESTATIONS ANNEXES ET FOURNITURE DE MODULES SUPPLEMENTAIRES DES PROGICIELS POUR LA GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES MODULES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE DIGITECH	Sans publicité et ni mise en concurrence préalable	DIGITECH SA 21 avenue Fernand Sardou CS40173 13322 MARSEILLE CEDEX 16	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000,00 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 18/09/2021 AU 08/11/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2021029	POSE, DEPOSE ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2021 DEBUT 2022	MAPA	BENTIN 2 rue Maurice de Broglie 93800 AULNAY-SOUS-BOIS	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 000,00 €
2021032	ACQUISITION D'UN GUICHET NUMERIQUE DE DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) ET DES MODULES ASSOCIES	Sans publicité et ni mise en concurrence préalable	OPERIS 27 rue Jules Verne 44700 ORVAULT	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 10 000,00 €
2021036	FOURNITURE DE MULTI-CARBURANTS GNV VILLE DE CHELLES	MAPA	GNVERT Le Copernic II Immeuble Neptune 1 rue Gallée 93160 NOISY-LE-GRAND	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000,00 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 18/09/2021 au 08/11/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
18-64	<p>MAPA 18-64 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES AULNES</p> <p>LOT 1 CLOS COUVERT</p> <p>Modification n°3 : Travaux supplémentaires et modificatifs</p>	MAPA	<p>3 CDB AGENCEMENT</p> <p>7,rue des Clos Z.I. Nord 77100 MEAUX</p>	31 836,25 €
18-64	<p>MAPA 18-64 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES AULNES</p> <p>LOT 2 AMENAGEMENT INTERIEUR</p> <p>Modification n°3 : Travaux supplémentaires et modificatifs</p>	MAPA	<p>3 CDB AGENCEMENT</p> <p>7,rue des Clos Z.I. Nord 77100 MEAUX</p>	Moins- value 1 936,27 €



Direction Juridique, Foncier et Patrimoine

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
Du 23 novembre 2021

Décision n° D 2021-249 du 17/09/2021 :

Convention avec l'Association Chelles Tennis de Table pour 12 séances de 2 heures d'initiation au tennis de table du 8 janvier au 18 juin 2022
Montant : 360 €

Décision n° D 2021-250 du 21/09/2021 :

Contrat d'artiste en résidence pour le groupe "Sisterhood Project" du 13 au 16 septembre 2021 aux Cuizines avec le prestataire Beautiful Accident
Montant : 420,00 € à percevoir

Décision n° D 2021-251 du 21/09/2021 :

Contrat de cession pour le ciné-concert "Oggy et les Cafards - Ciné-Concert par Saro & Alexinho" le 9 octobre 2021 aux Cuizines avec l'association Show Me The Sound
Montant : 1 688,00 €

Décision n° D 2021-252 du 21/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Elisabeth Anscutter le 30 septembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-253 du 21/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Dronne le 1^{er} octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-254 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Agnès Levallois le 7 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-255 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Elisabeth Anscutter le 23 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-256 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Annick Foucrier le 2 décembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-257 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Annick Foucrier le 7 décembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-258 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Dronne le 22 janvier 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-259 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Elisabeth Anscutter le 21 février 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 370,00 €

Décision n° D 2021-260 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Eyda Machin le 10 mars 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-261 du 27/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Dronne le 8 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-262 du 28/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Olivier Mignon le 12 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2021-263 du 28/09/2021 :

Convention avec l'Institut de Documentation des Organismes de Loisirs et d'Etudes (IDOLE) représenté par Monsieur Pierre-Valéry Archassal pour la conférence du 9 novembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-264 du 28/09/2021 :

Convention avec l'Institut de Documentation des Organismes de Loisirs et d'Etudes (IDOLE) représenté par Monsieur Pierre-Valéry Archassal pour la conférence du 17 mars 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-265 du 28/09/2021 :

Annulation de la décision n°D2021-30 pour le ciné-concert "Oggy et les Cafards Ciné-Concert par Saro & Alexinho" le 13 février 2021 aux Cuizines avec l'association Show Me The Sound pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-266 du 28/09/2021 :

Annulation de la décision n°D2021-7 pour le ciné-concert "7 Weeks Plays Dead Of Night" le 22 janvier 2021 aux Cuizines avec le prestataire Hiero Limoges pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-267 du 28/09/2021 :

Annulation de la décision n°D2021-9 pour le concert "La princesse qui rêvait d'être une petite fille" le 30 janvier 2021 aux Cuizines avec le prestataire Traffix Music pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-268 du 28/09/2021 :

Avenant à la décision n°D2021-246 portant contrat de cession pour le changement du concert "Sapritch - Go Punk Yourself" par "Sapritch - T'as vu ce que t'écoutes ?" le 14 octobre 2021 à l'auditorium de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant avec le prestataire Ulysse Maison d'Artistes et les Cuizines

Décision n° D 2021-269 du 30/09/2021 :

Convention avec le Cinéma Etoile Cosmos pour la projection du film "Un tour chez ma fille" à l'occasion de la Semaine bleue le 8 octobre 2021
Montant : 700,00 €

Décision n° D 2021-270 du 30/09/2021 :

Convention avec Madame Betty Seymour pour l'animation musicale à l'occasion de la Semaine bleue le 8 octobre 2021
Montant : 550,00 €

Décision n° D 2021-271 du 30/09/2021 :

Convention avec l'association AD PEP pour 2 formations dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) pour les agents de la Ville à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin le 5 octobre et 7 décembre 2021
Montant : 2 193,00 € HT

Décision n° D 2021-272 du 30/09/2021 :

Convention avec Madame Frida Livolsi-Lainé pour l'organisation de groupes de parole pour parents et adolescents adhérents de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin durant l'année 2021
Montant : 900,00 € HT soit 180,00 € la séance

Décision n° D 2021-273 du 30/09/2021 :

Remboursement des arrhes versées par les usagers réservataires d'une salle municipale pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2021 suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19

Décision n° D 2021-274 du 12/10/2021 :

Convention avec l'Association Tribe Organisation pour 3 séances d'initiation au skateboard pour les stages découverte jeunesse du 2 novembre au 4 novembre 2021
Montant : 267,75 €

Décision n° D 2021-275 du 12/10/2021 :

Convention pour la conférence de Mme Bretault Géraldine le 5 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2021-276 du 12/10/2021 :

Demande de renouvellement de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication pour le projet "Les lumières de la ville" pour les Cuizines pour 2022
Montant sollicité : 4 000,00 €

Décision n° D 2021-277 du 12/10/2021 :

Convention d'aide de la SACEM pour les Cuizines dans le cadre du dispositif "Les Fabriques à Musique" pour le projet "La Fabrique à chansons" pour l'année scolaire 2021-2022
Montant : 3 000,00 € à percevoir

Décision n° D 2021-278 du 12/10/2021 :

Convention avec le club de plongée Chelles/Champs pour des séances d'initiation à la plongée dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022

Décision n° D 2021-279 du 12/10/2021 :

Convention avec l'association Chelles Gymnastique pour une mise à disposition gracieuse des installations sportives dans le cadre d'une formation d'animateur fédéral

Décision n° D 2021-280 du 12/10/2021 :

Convention avec Mme Isabelle Lamalle pour 13 séances de 2 heures d'ateliers ludiques de sophrologie (tir à l'arc et arts du cirque) dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022
Montant : 1 300,00 €

Décision n° D 2021-281 du 12/10/2021 :

Convention avec l'ASC Danse pour 5 séances de 2 heures et 6 séances d'1h30 d'initiation à l'expression corporelle dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022
Montant : 950,00 €

Décision n° D 2021-282 du 13/10/2021 :

Contrat de cession pour le concert "CLOU" aux Cuizines le 15 octobre 2021 avec le prestataire Zouave
Montant : 3 692,50 €

Décision n° D 2021-283 du 13/10/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Vincent Delbos le 8 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-284 du 13/10/2021 :

Contrat avec Penseur de Prod pour un mapping vidéo sur la façade de la Mairie le 10 novembre 2021 en hommage au Général de Gaulle
Montant : 10 400,00 €

Décision n° D 2021-285 du 15/10/2021 :

Convention avec l'Association des Sports de Chelles Aquatique pour 35 séances de 2 heures d'initiation au water-Polo et à la natation dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022
Montant : 1 890,00 € soit 54,00 € la séance

Décision n° D 2021-286 du 15/10/2021 :

Convention de mise à disposition de la galerie éphémère à l'association Germaine et ses copines à partir du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 17 jours

Décision n° D 2021-287 du 18/10/2021 :

Convention de mise à disposition des salles municipales de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin à l'association Franco Tamoul du 20 septembre 2021 au 20 juin 2022

Décision n° D 2021-288 du 18/10/2021 :

Convention avec l'association Aide à l'Insertion Professionnelle pour une formation consistant en 7 séances de 2h30 à destination de 10 personnes à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin du 7 octobre au 25 novembre 2021
Montant : 3 300,00 € HT

Décision n° D 2021-289 du 18/10/2021 :

Convention avec l'Association Tribe Organisation pour 19 séances de 1 heure 30 d'initiation au skateboard dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022
Montant : 1 330,00 € soit 70,00 € la séance

Décision n° D 2021-290 du 18/10/2021 :

Convention avec l'Association Tribe Organisation pour 5 séances de 1 heure 30 d'initiation au skateboard du 25 au 29 octobre 2021 dans le cadre des stages sportifs
Montant : 412,50 € soit 82,50 € la séance

Décision n° D 2021-291 du 18/10/2021 :

Convention de mise à disposition d'un logement situé 132 bis rue des Cités au profit de Madame Valérie Boyer à compter du 1^{er} octobre 2021
Montant : 1 204,00 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-292 du 20/10/2021 :

Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Zut 20 Ans" le 10 novembre 2021 aux Cuizines avec le prestataire Dessous de Scène Productions
Montant : 2 637,50 €

Décision n° D 2021-293 du 20/10/2021 :

Convention de mise à disposition des salles municipales de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin à l'association Récipro'Savoirs du 20 septembre 2021 au 20 juin 2022

Décision n° D 2021-294 du 21/10/2021 :

Convention de mise à disposition des salles municipales de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin à l'association Shiva Natharnalaya du 20 septembre 2021 au 20 juin 2022

Décision n° D 2021-295 du 20/10/2021 :

Convention avec Madame Sabine Richard pour l'animation d'un conte familial pour les adhérents de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin le 30 octobre 2021
Montant : 200,00 € HT

Décision n° D 2021-296 du 20/10/2021 :

Convention avec l'entreprise Tohu Bohu pour l'animation de 3 ateliers "Conte" à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin les 19, 26 novembre et 3 décembre 2021

Montant : 432,00 €

Décision n° D 2021-297 du 20/10/2021 :

Convention de mise à disposition de la galerie éphémère à Madame Martine Hageman à partir du 18 octobre 2021 pour une durée de 23 jours

Décision n° D 2021-298 du 22/10/2021 :

Convention avec l'association Coup de Pouce pour des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Club Coup de Pouce Lecture et Ecriture (CLE) au sein de 3 écoles élémentaires pour l'année scolaire 2021/2022

Montant : 1 500,00 € HT

Décision n° D 2021-299 du 25/10/2021 :

Contrat d'artiste en résidence pour l'artiste "Aniima" du 19 au 22 octobre 2021 aux Cuizines avec le prestataire Traffix Music

Montant : 1 120,00 € à percevoir

Décision n° D 2021-300 du 25/10/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Spider Zed" le 6 novembre 2021 aux Cuizines avec le prestataire Cartel Concerts SAS

Montant : 1 055,00 €

Décision n° D 2021-301 du 27/10/2021 :

Convention avec Les Savants Fous - Meaux Ludik Sciences pour l'animation de séances scientifiques sur la robotique à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclert les 10, 17, 24 novembre, 1^{er} et 8 décembre 2021

Montant : 1 500,00 €

Décision n° D 2021-302 du 27/10/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour un atelier gratuit le 25 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-303 du 27/10/2021 :

Convention pour la conférence gratuite de Monsieur Frédéric Mallécol le 28 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-304 du 27/10/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Da Silva" aux Cuizines le 19 novembre 2021 avec le prestataire 3C

Montant : 2 110,00 €

Décision n° D 2021-305 du 27/10/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Clio" aux Cuizines le 19 novembre 2021 avec le prestataire Le Mur du Songe

Montant : 633,00 €

Décision n° D 2021-306 du 27/10/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Cosse + Truckks" aux Cuizines le 27 novembre 2021 avec le prestataire 3C
Montant : 2 954,00 €

Décision n° D 2021-307 du 02/11/2021 :

Convention avec ADM Spectacles pour un spectacle de cabaret à l'occasion de la Semaine bleue le 7 octobre 2021
Montant : 2 000,00 € HT

Décision n° D 2021-308 du 03/11/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Tessae - Saisons" aux Cuizines le 6 novembre 2021 avec le prestataire W Spectacle
Montant : 1 582,50 €

Décision n° D 2021-309 du 03/11/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Sein - Animal Nocturne" aux Cuizines le 6 novembre 2021 avec le prestataire W Spectacle
Montant : 949,50 €